



A V I S

OBJET : Ordonnance temporaire de Police – Mesures de Circulation routière –
Aménagements temporaires du centre-ville

Il est porté à la connaissance de chacun que, le Collège communal, lors de sa séance du 30 décembre 2020 a prolongé l'ordonnance temporaire de police concernant les aménagements temporaires du centre-ville jusqu'au 30 juin 2021.

Ladite ordonnance temporaire de police est publiée au service du Secrétariat général et sur le site de la Ville www.wavre.be.

Wavre, le 4 janvier 2021

La Directrice générale,

Christine GODECHOUL

La Bourgmestre,

Françoise PIGEOLET